

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 janvier 2026 – N° 4

Objet : Complément de la délibération de prescription d'une révision sous format allégée du PLU du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt- six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint André d'Apchon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine ROFFAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Présents : Mmes et Mrs ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, JOANNIN Christian, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL-LARUE Sonia, CHATRE Philippe, VIAL Céline, RAVAZY Aurélie, VAUDIER Florine, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, VALLAS Monique, PLASSE Muriel, MICHEL Fabien.

Absents excusés : Franck DENIS, Cyril LACROIX, Marion JIMENEZ GUILLAUME

Procurations :

- Franck DENIS donne pouvoir à Christian JOANNIN
- Cyril LACROIX donne pouvoir à Monique VALLA
- Marion JIMENEZ GUILLAUME donne pouvoir à Martine ROFFAT

Présidente de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : Clémence HENNEQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2025 de prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire explique qu'une délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLU a été prise le 16 septembre 2025 pour permettre une extension de la zone Ue située chemin du Vernay sur la zone naturelle et la zone agricole constructible, et répondre ainsi aux besoins de développement d'activités existantes et l'installation d'activités locales souhaitant se développer sur la commune. Suite à l'avancement du dossier, compte-tenu des objectifs définis par le SCOT Roannais d'une part et des enjeux environnementaux présents en périphérie d'autre part, les possibilités d'extension de la zone Ue sur le chemin du Vernay doivent rester très limitées et ne permettront pas l'accueil de nouveaux artisans.

La création d'une zone constructible à vocation économique sur un autre secteur a donc été étudiée. Le secteur situé à l'est du giratoire d'entrée de bourg (entre la route des Peupliers et la route de Roanne) pourrait accueillir les artisans locaux.

Ces ouvertures à l'urbanisation générant une augmentation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, il convient d'envisager le reclassement en zone non constructible de certains secteurs.

Madame le Maire informe sur le déroulement de la procédure de révision allégée et précise que plusieurs documents seront modifiés dans le cadre de cette procédure (plan de zonage, OAP, emplacement réservé, règlement...) pour permettre la réalisation de ces projets. Il est précisé que ce projet ne va pas aller à l'encontre des orientations du PADD définies dans le PLU approuvé.

Madame le Maire rappelle les modalités de concertation définies par délibération du 16 septembre 2025 :

- Mettre à disposition un registre de concertation en mairie
- Faire une information sur le site internet de la commune de Saint-André-d'Apchon
- Article à disposition avec le registre de concertation en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE DE COMPLETER la délibération du 16 septembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU : pour répondre aux besoins économiques locaux, il est nécessaire d'envisager :

- Une extension mesurée de la zone Ue chemin du Vernay, impliquant notamment la du plan de zonage, de l'OAP et des emplacements réservés ;
- La création d'une zone à urbaniser et d'une OAP entre la route des Peupliers et la route de Roanne ;
- La réduction de zones constructibles (urbaines ou à urbaniser).

-PRÉCISE que la concertation portera sur cette évolution de PLU permettant le développement d'activités économiques du territoire, importantes pour la commune

-RAPPELLE les modalités de la concertation définies par délibération du 16 septembre 2025 :

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
- Faire une information sur le site internet de la commune de Saint-André-d'Apchon
- Mise à disposition d'un article avec le registre de concertation en mairie.
- Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président de la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- à l'Autorité Organisatrice des transports urbains
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- aux Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Clémence HENNEQUIN



Pour extrait conforme
Le Maire,
Martine ROFFAT

